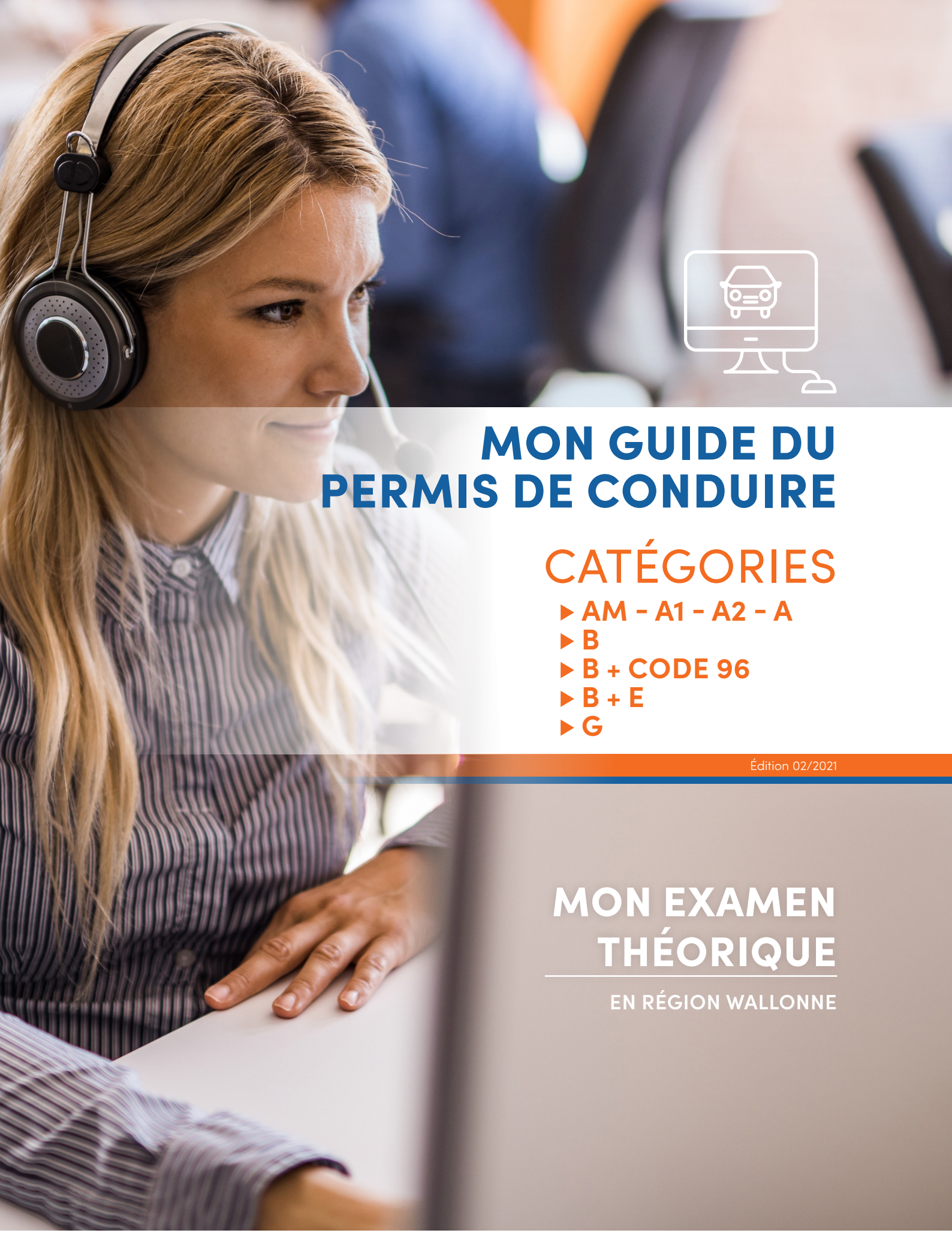

MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE

CATÉGORIES

- AM - A1 - A2 - A
- B
- B + CODE 96
- B + E
- G

Édition 02/2021

MON EXAMEN THÉORIQUE

EN RÉGION WALLONNE

AutoSécurité.be

La conduite de certains véhicules nécessite l'obtention d'un **permis de conduire**. Votre administration communale pourra vous le délivrer après la **réussite des examens** (théorique et pratique) spécifiques à la catégorie requise.

QUELLE CATÉGORIE DOIS-JE OBTENIR ?

LA CATÉGORIE AM

POUR CONDUIRE LES CYCLOMOTEURS

Véhicules à moteur à 2 ou à 3 roues, dont la vitesse maximale, par construction, est supérieure à 25 km/h sans dépasser 45 km/h. De plus :

- Pour un **cyclomoteur à 2 roues** :
  - Cylindrée maximale de 50 cm³ avec puissance nette maximale ≤ 4 kW, pour un moteur à combustion interne.
  - Puissance nominale continue maximale ≤ 4 kW pour un moteur électrique.
- Pour un **cyclomoteur à 3 roues** :
  - Cylindrée maximale de 50 cm³ avec puissance nette maximale ≤ 4 kW, pour un moteur à allumage commandé.
  - Puissance nette maximale ≤ 4 kW pour un moteur à allumage par compression.
  - Puissance nominale continue maximale ≤ 4 kW pour un moteur électrique.
  - Masse maximale à vide ≤ 270 kg (sans les batteries pour un véhicule électrique).

NEW POUR CONDUIRE LES SPEED PEDELEC

Vélos à 2 roues (sauf cycles motorisés) équipés d'un mode de propulsion auxiliaire (but premier = assistance au pédalage) dont l'alimentation est interrompue à la vitesse maximale de 45 km/h. De plus :

- Cylindrée maximale de 50 cm³ avec une puissance nette maximale ≤ 4 kW pour un moteur à combustion interne.
- Puissance nominale continue maximale ≤ 4 kW pour un moteur électrique.

POUR CONDUIRE LES QUADRICYCLES LÉGERS

Véhicules à moteur à 4 roues dont la vitesse maximale, par construction, est supérieure à 25 km/h sans dépasser 45 km/h. De plus :

- Cylindrée maximale de 50 cm³ avec puissance nette maximale ≤ 4 kW pour un moteur à allumage commandé.
- Puissance nette maximale ≤ 4 kW pour un moteur à allumage par compression.
- Puissance nominale continue maximale ≤ 4 kW pour un moteur électrique.
- Masse maximale à vide ≤ 425 kg (sans les batteries pour un véhicule électrique).
- Habitacle fermé : puissance nette maximale ou puissance nominale continue maximale ≤ 6 kW.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez accoupler une remorque aux véhicules de la catégorie AM.

Déjà titulaire du permis de la catégorie B ?

- Vous pouvez aussi conduire les véhicules de la catégorie AM.

La vitesse maximale, par construction, de votre cyclomoteur ne dépasse pas 25 km/h ?

- Vous pouvez le conduire sans permis.

Né AVANT le 15/02/1961 ?

- Vous êtes dispensé de permis pour conduire un véhicule de la catégorie AM.

LA CATÉGORIE A1

POUR CONDUIRE LES MOTOCYCLETTES

Véhicules à moteur muni de 2 roues (avec ou sans side-car) et différents d'un cyclomoteur (> 50 cm³ et/ou > 45 km/h). De plus :

- Cylindrée maximale de 125 cm³.
- Puissance maximale de 11 kW.
- Rapport puissance/poids maximal de 0,1 kW/kg.

POUR CONDUIRE LES TRICYCLES À MOTEUR

Véhicules à moteur muni de 3 roues symétriques et différents d'un cyclomoteur (> 50 cm³ et/ou > 45 km/h), d'une PUISSANCE MAXIMALE DE 15 KW.

LA CATÉGORIE A2

POUR CONDUIRE LES MOTOCYCLETTES

Véhicules à moteur muni de 2 roues (avec ou sans side-car) et différents d'un cyclomoteur (> 50 cm³ et/ou > 45 km/h). De plus :

- Puissance maximale de 35 kW.
- Rapport puissance/poids maximal de 0,2 kW/kg.
- Non dérivé d'un véhicule développant plus du double de sa puissance.

LA CATÉGORIE A

POUR CONDUIRE LES MOTOCYCLETTES

Véhicules à moteur muni de 2 roues (avec ou sans side-car) et différents d'un cyclomoteur (> 50 cm³ et/ou > 45 km/h), d'une PUISSANCE SUPÉRIEURE À 35 kW.

POUR CONDUIRE LES TRICYCLES À MOTEUR

Véhicules à moteur muni de 3 roues symétriques et différents d'un cyclomoteur, d'une PUISSANCE SUPÉRIEURE À 15 kW.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez accoupler une remorque aux véhicules des catégories A sauf s'il s'agit d'une motocyclette avec side-car dont la roue n'est pas munie d'un frein.

Titulaire du permis B APRÈS le 1er mai 2011 ?

- Vous pouvez, 2 ans plus tard, conduire un véhicule de la catégorie A1 à condition d'avoir suivi 4 heures de formation dans une auto-école agréée. Il n'y a ni examen théorique ni pratique dans ce cas.
- Votre administration communale appose le code 372 sur votre permis de conduire.

Titulaire du permis B AVANT le 1er mai 2011 ?

- Vous pouvez conduire un véhicule de la catégorie A1.
- Une formation est toutefois vivement recommandée par tous les professionnels. Les cours sont donnés dans les auto-écoles et dans les centres de formation continue moto.

ATTENTION : La conduite de ces véhicules avec un permis de la catégorie B n'est autorisée qu'en Belgique. Pour conduire à l'étranger, vous devez être titulaire d'un permis de catégorie A1 à part entière.

Titulaire du permis B AVANT le 01/01/1989 ?

- Vous pouvez conduire une moto ou un scooter sur la voie publique, sans limitation de puissance, ni de cylindrée.
- Nous conseillons cependant, pour des raisons de sécurité, de suivre une formation dans une auto-école ou dans un centre de formation continue moto.

LA CATÉGORIE B

POUR CONDUIRE LES VÉHICULES, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- M.M.A. (*) ≤ 3.500 kg.
- ≤ 8+1 places assises.
- Avec ou sans remorque de M.M.A. ≤ 750 kg.
- Si M.M.A. remorque > 750 kg → M.M.A. ensemble ≤ 3.500 kg.

LA CATÉGORIE B + CODE 96

POUR CONDUIRE LES ENSEMBLES DE VÉHICULES, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- M.M.A. (*) de l'ensemble > 3.500 kg et ≤ 4.250 kg.
- Véhicule tracteur de catégorie B.
- M.M.A. de la remorque > 750 kg.

LA CATÉGORIE B + E

POUR CONDUIRE LES ENSEMBLES DE VÉHICULES, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- M.M.A. (*) de l'ensemble ≤ 7.000 kg.
- Véhicule tracteur de la catégorie B
- M.M.A. remorque ou semi-remorque ≤ 3.500 kg.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La M.M.A. de votre remorque (ou semi-remorque) dépasse 3.500 kg ?

- Vous devez être titulaire de la catégorie C1 + E pour conduire cet ensemble de véhicules, même si le véhicule tracteur fait partie de la catégorie B. La M.M.A. de l'ensemble ne peut cependant pas dépasser 12.000 kg.

Titulaire du permis de la catégorie B + E avant le 01/05/2013 ?

- Votre permis suffit pour conduire ce type d'ensemble.

LA CATÉGORIE G

POUR CONDUIRE LES TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS

- Et leurs remorques.
- Ainsi que les véhicules immatriculés et équipés comme matériel agricole, motoculteur ou moissonneuse.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Usage limité de la catégorie G.

- **La catégorie G n'est valide que sur le territoire belge.**
- Lorsque les véhicules de la catégorie G sont utilisés **en dehors du cadre de l'exploitation agricole ou forestière** (ou à l'étranger), un **permis de conduire B, B+E, C1, C1+E, C ou C+E est requis** selon les masses maximales autorisées (M.M.A.) du tracteur et de la remorque.

Né avant le 01/10/1982 ?

- Vous êtes dispensé de permis pour conduire un véhicule de la catégorie G dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière.

POUR CONDUIRE LES VÉHICULES FOLKLORIQUES

Pour la conduite de véhicules à moteur et leurs remorques, exclusivement destinés aux **manifestations folkloriques**, qui ne se rendent **qu'exceptionnellement** sur la voie publique, soit à l'occasion de manifestations folkloriques autorisées par la commune, soit sur le chemin pour s'y rendre ou en revenir, soit pour des essais en vue de ces manifestations, le permis de conduire, validé pour la catégorie **B ou G suffit** et ce, quels que soient la masse du véhicule et le nombre de places assises et pour autant qu'ils **ne dépassent pas la vitesse de 25 km/h.**

(*) M.M.A. = Masse Maximale Autorisée.

QUELLES SONT LES ÉPREUVES À RÉUSSIR ET COMMENT M'Y PRÉPARER ?

EXAMEN THÉORIQUE

Suivez les directives de ce guide. Cette brochure décrit les prochaines étapes de votre parcours pour la réussite de l'examen théorique. Elle contient des informations importantes à lire **avant** votre examen.

APPRENTISSAGE ET ÉPREUVES PRATIQUES

Parcourez nos nouvelles **brochures**. Elles sont à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans votre apprentissage. Vous y trouverez les informations sur les différentes filières et les étapes à suivre avant votre examen pratique. Prenez connaissance des consignes et du déroulement de l'examen, ainsi que des possibilités une fois votre permis en poche !

Disponible en ligne (lien), sélectionnez la brochure qui vous concerne. Vous pouvez facilement naviguer d'une page/d'une brochure à l'autre, en un seul clic, grâce aux différents liens interactifs ajoutés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le choix du centre d'examen est entièrement libre. Cette règle est désormais également d'application pour l'examen pratique de la catégorie B.

L'apprentissage et l'organisation des examens du permis de conduire sont des compétences régionales. **Des divergences règlementaires peuvent exister entre les régions.** RENSEIGNEZ-VOUS.

AVERTISSEMENT

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de règlementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître les **mises à jour** et NOS TARIFS.

CONSEILS

Une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder vos examens avec la confiance nécessaire à la réussite. Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître **nos conseils et astuces**, ainsi que pour visionner nos **films didactiques.** **Bonne préparation.**

1 ME PRÉPARER

Quelles sont les filières d'apprentissage ? . . . . . p. 7

En filière libre.

Via l'auto-école agréée.

Catégorie B : tous les 2 échecs successifs.

Quelle matière dois-je connaître ? . . . . . p. 7

Comment se déroule l'examen théorique ? . . . . . p. 7

Âge requis et conditions de réussite . . . . . p. 8

Où présenter mon examen et dans quelle(s) langue(s) ? . . . . . p. 9

J'ai des difficultés de lecture ou d'écriture . . . . . p. 9

Je suis sourd et/ou malentendant . . . . . p. 9

2 LE JOUR DE MON EXAMEN

Quels sont les documents à présenter ? . . . . . p. 10

Carte d'identité périmée, perdue, volée ou détruite ?

3 APRÈS MON EXAMEN

Quelles démarches ? . . . . . p. 11

Réussite.

Echec.

Les normes minimales médicales . . . . . p. 12

Une remarque ? Un problème ? . . . . . p. 12

Vous avez une réclamation à formuler.

En cas de déchéance . . . . . p. 12

1 ME PRÉPARER

QUELLES SONT LES FILIÈRES D'APPRENTISSAGE ?

- **EN FILIÈRE LIBRE :** vous assurez personnellement votre formation théorique.
- **VIA L'AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE :** vous suivez le module de cours théoriques prévu pour la catégorie souhaitée.
  - **A** (A1, A2, A) et **B** : **12 heures** minimum.
  - **AM** et **G** : **6 heures** minimum.
- **B + CODE 96 ET B + E :** pas d'examen théorique.

Les deux filières peuvent être combinées. Quel que soit votre choix, le nombre de tentatives aux épreuves théoriques est illimité.

POUR LA CATÉGORIE B Tous les 2 échecs successifs à l'examen théorique (*)	▶ Vous devez suivre la formation théorique de **12 HEURES** de cours minimum via une auto-école agréée. ▶ Vous recevrez ensuite un "Certificat d'enseignement théorique" à présenter obligatoirement au centre d'examen, pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives à l'examen théorique.

(*) Exceptions : Cette obligation ne s'applique pas

1. aux candidats qui produisent un certificat d'un médecin oto-rhino-laryngologue attestant qu'ils présentent un handicap de l'ouïe tel qu'il ne peuvent pas suivre l'enseignement dans les conditions normales,
2. et aux candidats qui présentent l'examen en session spéciale.

QUELLE MATIÈRE DOIS-JE CONNAÎTRE ?

- La matière (générale et spécifique) est énumérée à l'annexe 4 de l'arrêté royal du 23/03/1998.
- Vous serez interrogé sur une matière spécifique supplémentaire lors des examens des catégories A (A1, A2) et G.

Vous pouvez assurer vous-même votre formation théorique en dehors d'une auto-école agréée.

ASTUCE :

Retrouvez toutes les infos pour votre examen théorique B : (VIDÉO).

COMMENT SE DÉROULE L'EXAMEN THÉORIQUE ?

- L'épreuve consiste en 40 (ou 50) questions à choix multiple. Elle dure environ 30 minutes.
- La question apparaît à l'écran de l'ordinateur et est simultanément énoncée oralement. Vous disposez d'écouteurs.
- Après chaque énoncé, vous bénéficiez d'un temps de réflexion de 15 secondes au maximum.
- Vous devez, dans ce délai, sélectionner l'unique bonne réponse parmi un choix de 2 ou 3 propositions.
- Si nécessaire, vous pouvez modifier votre réponse à la question pendant le délai imparti.

ÂGE REQUIS ET CONDITIONS DE RÉUSSITE

La réussite de l'examen théorique est **VALABLE 3 ANS** et doit être en cours de validité le jour de votre examen pratique.
Exemple : *vous réussissez le 12/02/2021 → la réussite reste valable jusqu'au 11/02/2024 inclus.*

CATÉGORIE AM

RÉUSSITE : **33/40**

Âge requis

15 ans et 9 mois minimum.

- **40** questions à choix multiple (matière générale).
- Une réponse incorrecte (ou l'absence de réponse) équivaut à un point en moins.

CATÉGORIES A (A1 – A2)

> Un seul examen théorique à réussir pour avoir accès aux trois catégories.

RÉUSSITE : **41/50**

Âge requis

17 ans et 9 mois minimum.

- **50** questions à choix multiple (matière générale et spécifique).
- Une réponse incorrecte (ou l'absence de réponse) équivaut à un point en moins.

CATÉGORIE B

RÉUSSITE : **41/50**

Âge requis

17 ans minimum.

- **50** questions à choix multiples (matière générale).
- **Une distinction est faite entre les fautes graves et les autres fautes.** Une réponse incorrecte (ou l'absence de réponse) équivaut à un point en moins.

Pour les questions portant sur les infractions suivantes :

- du 3ème degré (par exemple ne pas respecter le signal sens interdit) ;
- du 4ème degré (par exemple faire demi-tour sur l'autoroute) ;
- relatives au dépassement de la vitesse maximale autorisée ;

une réponse incorrecte équivaut à 5 points en moins. Par conséquent, deux fautes graves entrainent l'échec à l'examen.

CATÉGORIES G

RÉUSSITE : **33/40**

Âge requis

15 ans et 9 moins minimum.

- **40** questions à choix multiples (matière générale et spécifique).
- Une réponse incorrecte (ou l'absence de réponse) équivaut à un point en moins.

OÙ PRÉSENTER MON EXAMEN ET DANS QUELLE(S) LANGUE(S) ?

- **AU CHOIX**, dans un de nos centres agréés situés en Région wallonne, pour un examen en **FRANÇAIS**.
- **À EUPEN** (1029) pour un examen en **ALLEMAND**.
- **À WANDRE** (1009), pour un examen en **NÉERLANDAIS** ou en **ANGLAIS**, **avec l'assistance d'un interprète** désigné parmi les traducteurs jurés reconnus par le centre d'examen. Ce type d'examen s'effectue UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS à fixer au préalable.

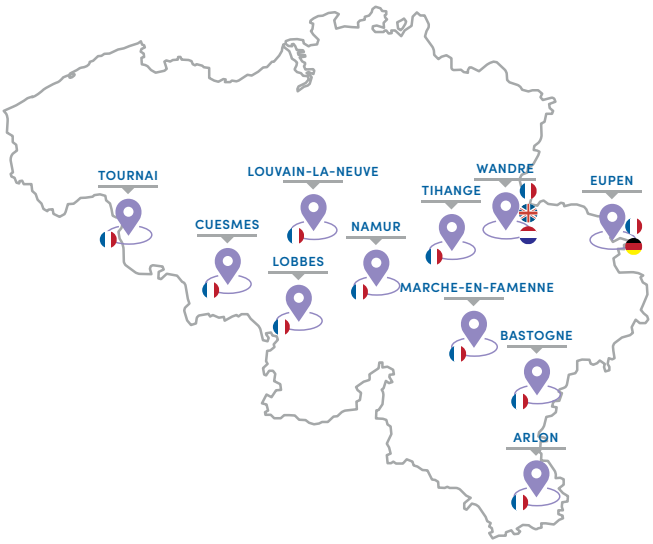

LES EXAMENS THÉORIQUES ONT LIEU SUR RENDEZ-VOUS.

PRENEZ RENDEZ-VOUS EN LIGNE SUR
https://rendezvous.permisconduire.be/home/

J'AI DES DIFFICULTÉS DE LECTURE OU D'ÉCRITURE

Si vous avez des difficultés de compréhension ou de lecture, vous pouvez présenter l'examen en **session spéciale**. Vous êtes alors assistés par un examinateur qui vous fournit les explications nécessaires à la compréhension des questions.

Vous pouvez présenter l'examen théorique en session spéciale sur la base de la production d'une **ATTESTATION** (lien) **dûment complétée par un organisme agréé** (centre psycho-médico-social, institut d'enseignement spécial, centre d'observation et de guidance ou centre d'orientation professionnelle).
A votre demande, le centre d'examen vous délivre le formulaire nécessaire, disponible et imprimable également via notre site web.

Ce type d'examen s'effectue **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** à fixer au préalable.

SESSIONS SPÉCIALES ET EXAMENS AVEC INTERPRÈTE SUR RENDEZ-VOUS

Pour vous inscrire :

- Présentez-vous au guichet du centre d'examen (aux heures d'ouverture prévues pour les examens théoriques).
- Munissez-vous de votre carte d'identité en cours de validité.
- Sessions spéciales : Munissez-vous de votre attestation dûment complétée pour vérification.
- Procédez au prépaiement (Voir Tarifs).

JE SUIS SOURD ET/OU MALENTENDANT

Vous pouvez vous faire assister par un INTERPRÈTE JURÉ EN LANGUE DES SIGNES, désigné par le centre d'examen de Wandre (1009). Ce type d'examen s'effectue **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** à fixer au préalable.

PARTICULARITÉS POUR LA CATÉGORIE B

Vous êtes **dispensé** de suivre l'enseignement obligatoire imposé après les 2 échecs successifs à l'examen théorique si vous présentez votre examen en **session spéciale** ou si vous produisez un **certificat** d'un médecin oto-rhino-laryngologue attestant que vous présentez un handicap de l'ouïe tel que vous ne pouvez pas suivre cet enseignement dans les conditions normales.

2 LE JOUR DE MON EXAMEN

QUELS SONT LES DOCUMENTS À PRÉSENTER ?

- Carte d'identité.
- Attestation requise en cas de participation à une séance spéciale.
- Certificat d'enseignement théorique délivré par une auto-école agréée en cas de deux échecs successifs.
- Preuve du paiement anticipé si celui-ci était exigé.

TOUS LES DOCUMENTS À PRÉSENTER DOIVENT ÊTRE
LES ORIGINAUX, EN COURS DE VALIDITÉ.
> LES COPIES, MAILS ET FAX NE SERONT PAS ACCEPTÉS.

CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE ?

L'examen a lieu à condition d'être en possession de **la carte d'identité périmée** et du **récépissé délivré par l'administration communale**, qui prouve la demande de renouvellement. Votre demande de permis de conduire provisoire sera conservée dans la base de données du centre d'examen et ne sera délivrée que sur la présentation de la carte d'identité en règle. **SANS LE RÉCÉPISSÉ, L'EXAMEN N'AURA PAS LIEU.**

CARTE D'IDENTITÉ PERDUE, VOLÉE OU DÉTRUITE ?

Votre examen aura lieu à condition d'être en possession de **l'attestation (annexe 12) délivrée par l'administration communale de votre résidence principale ou par le bureau de police le plus proche**. Votre demande de permis de conduire provisoire sera conservée dans la base de données du centre d'examen et ne sera délivrée que sur la présentation de votre nouvelle carte d'identité.

POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS

Si vous êtes étudiant au sein d'un établissement belge, vous pouvez passer les examens de conduite en Belgique.

Vous devez cependant apporter la preuve de votre inscription dans cet établissement d'enseignement belge pendant une période d'au moins 185 jours, sous la forme d'une attestation signée par le directeur de l'établissement. L'inscription au cours de l'année précédente est prise en compte.

Pour passer l'examen théorique et pratique, munissez-vous de votre carte d'identité étrangère, de l'attestation scolaire ainsi que d'une attestation obtenue auprès de votre administration communale. Il s'agit d'une attestation à en-tête communale avec votre nom, votre prénom, votre date de naissance et votre N° de titulaire.

Si vous n'êtes pas étudiant, vous devez être en possession d'un document d'identité délivré en Belgique et en cours de validité. Pour savoir si votre document d'identité est accepté, nous vous conseillons de vous adresser à votre administration communale.

Sans ces documents, l'examen ne pourra avoir lieu.

3 APRÈS MON EXAMEN

QUELLES DÉMARCHES ?

RÉUSSITE

FÉLICITATIONS !

Afin de vous préparer à l'examen pratique, vous avez le choix entre une formation dans une **auto-école agréée** et une formation en **filière libre**.

Le cas échéant, vous recevez le formulaire « Demande de permis de conduire provisoire » à présenter à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE** pour obtenir un **permis provisoire**.

La réussite d'un examen théorique est **VALABLE 3 ANS** et doit être en cours de validité le jour de votre examen pratique. ***Exemple :*** *vous réussissez le 15/03/2020 → la réussite reste valable jusqu'au 14/03/2023 inclus.*

- Pour certaines catégories, une **formation pratique** de base est **exigée**, même en cas d'apprentissage sous couvert d'un permis provisoire.
- Pour les catégories **AM** et **G**, l'apprentissage sous couvert d'un permis provisoire n'est pas possible.
- Vous pouvez débuter ou poursuivre votre apprentissage pratique après avoir satisfait au **TEST DE LECTURE** (*).

Pour plus d'informations, sélectionnez la brochure (lien) **correspondant à votre choix, selon la catégorie souhaitée.**

CATÉGORIE AM

- Via une **AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE** uniquement : formation pratique obligatoire (4 h de cours minimum, dont 2 h sur la voie publique).

Il n'existe pas de permis provisoire pour cette catégorie. **Vous ne pourrez pas vous entraîner sur la voie publique avec votre propre cyclomoteur.**

CATÉGORIES A

- Via une **AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE** uniquement : formation pratique obligatoire (9 h ou 12 h de cours minimum).

Après la réussite de l'épreuve pratique sur terrain privé (manœuvres), **vous pourrez choisir de poursuivre votre apprentissage EN FILIÈRE LIBRE**, sous le couvert du permis provisoire.

CATÉGORIE B

- Soit via la **FILIÈRE LIBRE**, sous le couvert du permis de conduire provisoire. Vous et vos guides devez suivre une **formation initiale** (le rendez-vous pédagogique) (lien) avant de commencer à conduire.
- Soit via une **AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE** : accès au test sur les capacités techniques de conduite (pour ensuite conduire seul), accès direct à l'examen pratique final.

CATÉGORIES B + CODE 96 B + E

- Soit via la **FILIÈRE LIBRE** sous le couvert du permis de provisoire.
- Soit via une **AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE** : formation pratique (8 h de cours minimum).

CATÉGORIE G

- Soit via la **FILIÈRE LIBRE** : Il n'existe pas de permis de conduire provisoire pour cette catégorie. **Vous ne pourrez pas emprunter la voie publique et vous devrez vous exercer uniquement sur un terrain privé.**
- Soit via la **FILIÈRE PROFESSIONNELLE** avec une auto-école agréée (8 h de cours minimum), une école d'agriculture ou un centre de formation agricole agréé.

ÉCHEC

Délai minimum	▶ Vous ne pouvez pas représenter la même épreuve le jour de votre échec.
POUR LA CATÉGORIE B	▶ Vous devez suivre la formation pratique de **12 HEURES** de cours minimum via une **auto-école agréée**.
Tous les 2 échecs successifs à l'examen théorique	▶ Vous recevrez ensuite un "Certificat d'enseignement théorique" à présenter obligatoirement au centre d'examen, pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives à l'examen théorique. ▶ Nombre de tentatives illimité.
AUTRES CATÉGORIES	▶ Le nombre de tentatives est illimité.

LES NORMES MINIMALES MÉDICALES

Tout conducteur d'un véhicule appartenant à une catégorie du groupe 1 (AM, A1, A2, A, B, B+E ou G) doit satisfaire aux normes minimales médicales, qu'il soit en apprentissage, en examen ou titulaire d'un permis de conduire.

1 **(*) Après la réussite de votre examen théorique :** vous devez satisfaire à un **TEST DE LECTURE** subi devant l'examinateur ou le préposé du centre d'examen, sauf si vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire. Si vous ne réussissez pas le test de lecture, vous devez subir un examen effectué par un ophtalmologue de votre choix qui vous délivre une attestation (conforme au modèle prévu à l'annexe 5-2 à l'arrêté royal).

2 **Lors de la demande de permis de conduire provisoire ou, à défaut, lors de votre examen pratique :** vous devez signer une **DÉCLARATION D'APTITUDE** (sur l'honneur) aux termes de laquelle vous attestez qu'à votre connaissance vous n'êtes pas affecté d'un des défauts physiques ou affections mentionnés à l'annexe 6 à l'arrêté royal. Cette déclaration (**) comporte une partie relative à l'aptitude physique et psychique générale et une partie relative à la capacité visuelle. Cette déclaration figure au verso de la demande de permis de conduire provisoire ou sur un document annexé à la réussite de votre examen théorique.

▶ **Lisez attentivement les normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur** (lien).

▶ (**) **Vous ne pouvez pas signer la déclaration ?** Vous devez consulter un médecin de votre choix et fournir les **attestations** prévues.

UNE REMARQUE ? UN PROBLÈME ?

VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION À FORMULER ?

Adressez-vous immédiatement au responsable du centre d'examen. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, adressez-vous sans retard à la direction et, en dernier ressort, au Service public de Wallonie ▶ **Consultez le panneau d'information affiché au centre d'examen.**

EN CAS DE DÉCHÉANCE

Pour ce cas particulier ▶ **Consultez notre site web pour plus d'informations.**

NOUS VOUS SOUHAITONS
BONNE CONTINUATION
DANS VOTRE APPRENTISSAGE !

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

https://www.autosecurite.be

Éditeur responsable
Olivier Goies
Avenue du Parc, 33
4800 Verviers

© 2021 Autosécurité

AutoSécurité.be